

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Michel BEAL
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Kamila MORISET
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Carole GARDET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 08.10.2025
Et publication le : 09.10.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025
Date d'affichage : 22 septembre 2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint,
André SAINT-MARCEL



Budget principal – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2311-1 et s.),

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 2025.16 du 18 mars 2025,

Vu l'acte de cession de l'ancienne caserne des pompiers du 23 juillet 2025 (2 100 000 €),

Vu les notifications reçues au titre du dispositif DILICO soit le dispositif de contribution pour le redressement des finances publiques et du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2025,

Considérant que l'ancienne caserne des pompiers a été cédée au prix de 2 100 000 €, dont 500 000 € sont reversés au CCAS, propriétaire originaire du bien ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les écritures monétaires.

Considérant que la commune a été notifiée d'un prélèvement au titre du dispositif DILICO pour un montant de 53 247 €,

Considérant, en outre, la hausse notifiée du prélèvement FPIC de 8 157 € pour 2025,

Considérant qu'il convient, d'ajuster les crédits du budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal ;

1. **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 portant état des mouvements détaillés dans le tableau ci-dessous
2. **D'autoriser** les mouvements budgétaires suivants :

Section d'investissement		
Recettes		
024	Produits de cessions d'immobilisations	+ 500 000 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	+0.003 €
Dépenses		
2313	Immobilisations corporelles – constructions	+500 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	-814.32 €
27638	Créances sur établissements publics	+814.32€
Total		0 €

Section de fonctionnement		
Dépenses		
739115	Cont. pour le redressement des finances publiques	+ 53 247 €
7392221	FPIC	+ 8 157€
739116	Prélèvements SRU	-42 506.56 €
61521	Entretien et réparation sur Terrains	-13 000 €
615221	Entretien et réparataion sur batiments publics	-5 897.44 €
Total		0 €

Les autres articles du budget demeurent sans changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL

